

## **Compte-rendu n° 2021-02 du conseil municipal du mardi 16 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 février, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 février 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, dûment autorisée en ce sens par délibération n° 2021-002 du 26 janvier 2021, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, adjoints

Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Stéphanie DEBOUT, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Enrica TASSO

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Secrétaires de séance :** Céline VALETTE et Pascal ESPITALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et pour s'assurer du quorum, il procède à un appel nominal de chaque conseiller présent en séance et en visioconférence.

Il confirme que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Enrica TASSO

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Il propose la nomination des secrétaires de séance et l'assemblée retient les candidatures de Céline VALETTE et Pascal ESPITALIER.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée, les comptes rendus des deux séances des 17 décembre 2020 et celle du 26 janvier 2021. Sans observation particulière, les comptes rendus sont approuvés.

Monsieur le maire présente la décision 2021-013 qu'il a prise dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal pour actualiser les tarifs des services municipaux suite à la création d'un tarif pour frais d'enlèvement des épaves automobiles.

### **DELIBERATION 2021-014 :**

**Objet : Primarisation des écoles maternelle et primaire des Deux Alpes**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion du départ à la retraite de la directrice de l'école primaire des Deux Alpes pour cette fin d'année scolaire, la question de la primarisation des écoles maternelle et primaire a été abordée par l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Il rappelle que la primarisation est le regroupement de l'école maternelle de 3 ans à 6 ans et de l'école élémentaire de 6 à 11 ans.

Cet ensemble est chargé de l'enseignement du premier degré décomposé en trois cycles :

Le cycle 1 ou cycle des apprentissages premiers, de la PS à la GS.  
Le cycle 2 ou cycle des apprentissages fondamentaux, du CP au CE2.  
Le cycle 3 ou cycle des approfondissements, du CM1 à la 6

A 17h11, Monsieur le maire donne l'accès en visioconférence à Agnès Argentier puis à Anne Millet et Pierre Balme qui se connectent à 17h12.

Il reprend sa présentation.

Cette fusion administrative proposée par l'Education Nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

La primarisation permet également d'équilibrer les effectifs. C'est le corps enseignant qui gèrera la répartition des 140 élèves et les différents niveaux scolaires.

Elle apportera aussi la possibilité de maintenir les 6 classes et pour la direction de l'établissement, elle lui permettra d'obtenir une décharge administrative hebdomadaire.

Enfin, il est important de souligner que les locaux actuels conviennent à l'exercice d'une école primarisée.

Le projet a été soumis au vote des 6 parents délégués et les résultats sont très partagés puisque 3 parents ont voté en faveur de la primarisation et 3 parents s'y sont opposés.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Il tient également à souligner que dans cette décision, il ne faut surtout pas négliger l'intérêt des enfants.

Aussi, pour que cette option puisse être étudiée par l'Académie, la municipalité doit lui faire connaître sa décision avant le 20 février 2021 et Monsieur le maire propose d'entériner la primarisation des écoles des 2 Alpes

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Anne Millet ne prend pas part au vote. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la primarisation des écoles maternelle et primaire.

#### **DELIBERATION 2021-015**

##### **Objet : Régularisation parcellaire avec M. Gilbert BLANC**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière sur la commune déléguée de Mont de Lans, hameau de Cuculet.

Il explique que suite à un bornage, il a été constaté qu'une partie de la propriété de M. Gilbert Blanc est en réalité une portion de la route communale.

Pour régulariser la situation, la commune propose d'acquérir l'emprise concernée d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> au prix de 7,62 €/m<sup>2</sup> soit un total de 60,96 €. Proposition acceptée par M. Blanc.

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition foncière auprès de M. Gilbert Blanc.

### **DELIBERATION 2021-016**

**Objet : Parking municipal de Venosc - Concession de stationnement au profit de la société NISA CONSEIL**

Monsieur le maire rappelle que l'article UB 12 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Venosc précise que la commune peut faire application de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme qui stipule que lorsque le bénéficiaire du permis ne peut satisfaire aux obligations de création de places de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant que les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soient obtenues par l'intermédiaire d'une concession à long terme dans un parking de stationnement public existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, ou par l'acquisition de places de stationnement dans un parking privé répondant aux mêmes conditions.

La société NISA CONSEIL, représentée par M. Joël Saille, est confrontée à cette situation avec la création de 34 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire issue de l'aménagement d'un vide sanitaire qui ne lui permet pas la réalisation d'une place de stationnement. Il sollicite la possibilité de bénéficier d'une concession de stationnement.

S'agissant d'une pratique usuelle, Monsieur le maire propose à l'assemblée de conclure une convention de concession dans le parking souterrain municipal de Venosc d'une durée de 10 ans, pour une place de parking et d'en fixer la redevance annuelle au tarif de 1800 € soit un total de 18000 € que le bénéficiaire acquittera en une fois à la signature de la convention.

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal approuve à la majorité et avec les abstentions d'Agnès Argentier, Céline Valette, Fabien Veyrat, Jocelyne Martin et Stéphanie Debout, la convention susvisée et autorise le maire à la signer.

### **DELIBERATION 2021-017**

**Objet : Parking municipal de Venosc – Concession de stationnement au profit de la SCI GAÏA**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la présente demande est toujours en rapport à l'article UB 12 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Venosc.

La SCI GAÏA, représentée par Mme Fabienne Calistri, souhaite bénéficier des conditions de l'article UB 12 car la création d'une surface de plancher supplémentaire de 59,51 m<sup>2</sup> issue de la modification d'un bâtiment existant ne lui permet pas la réalisation d'une place de stationnement.

Comme pour la précédente délibération, Monsieur le maire propose à l'assemblée de conclure une convention de concession dans les mêmes conditions, à savoir : concession pour une place de parking dans le parking souterrain municipal de Venosc pour une durée de 10 ans avec une redevance annuelle fixée à 1800 € soit un total de 18000 € que la bénéficiaire acquittera en une fois à la signature de la convention.

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal approuve à la majorité et avec les abstentions d'Agnès Argentier, Céline Valette, Fabien Veyrat, Jocelyne Martin et Stéphanie Debout, la convention susvisée et autorise le maire à la signer.

### **DELIBERATION 2021-018**

**Objet : Demande de compensation des pertes de recettes de la part de l'Etat**

Monsieur le maire souhaite revenir sur l'impact négatif de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités territoriales et particulièrement ceux des communes touristiques de montagne.

Force est de constater que les recettes liées à l'activité touristique sont en diminution en 2020 et que cette régression sera encore plus forte sur l'exercice 2021. En effet, aucune recette ne pourra être perçue par la commune en raison de la fermeture des remontées mécaniques, sans oublier les bars et restaurants fermés au public, les hôtels et autres lieux d'hébergement qui tournent au « ralenti ». La conséquence de cette situation catastrophique à la fois pour la commune et pour tous les secteurs du tourisme, est une baisse des recettes courantes. Pour Les Deux Alpes, l'estimation de cette perte s'élève à 3 302 300€ pour l'exercice 2021. Etant donné que l'Etat s'est engagé à compenser les baisses de recettes courantes des collectivités territoriales, Monsieur le Maire souligne l'importance de faire connaître la réalité de la situation auprès des instances gouvernementales et de la DGFIP. C'est pourquoi, il propose de solliciter auprès de l'Etat, la compensation intégrale des pertes de recettes courantes pour l'exercice 2021.

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de demander à l'Etat, la compensation des pertes de recettes communales.

#### **DELIBERATION 2021-019**

##### **Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que les recettes prévues pour l'équilibre du Budget primitif 2021 ont été estimées sur la base d'une reprise normale de l'activité touristique pendant la période hivernale : ouverture des remontées mécaniques, des restaurants, des bars ainsi qu'une forte fréquentation de la station par les touristes. Or, les mesures gouvernementales visant à lutter contre la propagation du virus, ont imposé la fermeture des remontées mécaniques et le maintien de la fermeture au public des restaurants et des bars. Ces mesures se traduisent, pour les stations touristiques de montagne, par une saison blanche et une activité quasi nulle pour les socio-professionnels. C'est pourquoi, il est nécessaire de réviser le budget primitif 2021 par une diminution des recettes prévues initialement. Cette baisse, estimée pour les recettes liées à l'activité touristique à 3 302 300 €, serait compensée par l'Etat à l'instar des mesures prises pour la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificatives de 2020.

Les ajustements concernent les recettes courantes de la section de fonctionnement et les diminutions sont compensées par l'aide prévisionnelle de l'Etat.

Section de Fonctionnement - Recettes	BP 2021	DM2
<b>70- PRODUITS DES SERVICES, DES DOMAINES</b>		
70383 - Redevance de stationnement	110 000	-80 000
70632 - A caractère de loisirs	100 000	-50 000
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	172 000	-10 000
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	52 000	-5 000
70878 - par d'autres redevables	1 105 500	-500 500
<i>Sous-total chapitre 70</i>	<b>1 539 500</b>	<b>-645 500</b>
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>		
7362 - Taxes de séjour	1 000 800	-430 800
7366 - Taxe sur les remontées mécaniques	1 170 000	-1 170 000
<i>Sous-total chapitre 73</i>	<b>2 170 800</b>	<b>-1 600 800</b>
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 056 000	-1 056 000
<i>Sous-total chapitre 75</i>	<b>1 056 000</b>	<b>-1 056 000</b>
<b>TOTAL DES RECETTES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE</b>	<b>4 766 300</b>	<b>-3 302 300</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		
Compensations de l'Etat liées à la crise sanitaire		<b>3 302 300</b>

Par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative portant le numéro 2.

#### **DELIBERATION 2021-020**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Richesses Culturelles de l'Oisans »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préservation et la valorisation du patrimoine de l'Oisans, l'association Richesses Culturelles de l'Oisans a initié un projet de restauration de la maquette du barrage du Chambon. Maquette des années trente, illustrant les savoirs faire des industriels locaux.

Grâce à un financement participatif, l'association a déjà collecté 4 000 € sur les 8000 € nécessaires à la complète restauration. Elle sollicite désormais le soutien des communes limitrophes.

Monsieur le Maire propose de lui octroyer une subvention de 500 € et par appel nominal de chaque conseiller présent en séance et à distance, il demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association RCO.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire porte à la connaissance des conseillers, l'information relative aux dates d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison estivale et la Toussaint 2021

Saison estivale du 5 juin au 28 août 2021

- Du 5 au 18 juin : semaine pour les professionnels et compétiteurs et week-end pour le grand public
- Du 19 juin au 28 août : pour tous

Il précise que ces dates ont été approuvées par le conseil d'administration de l'office de tourisme car bien que l'approbation définitive revienne au conseil municipal, il était souhaitable que celles-ci soient préalablement annoncées aux socio professionnels.

Les conseillers n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 17h53.

Le Maire, Christophe AUBERT

